

## LES 6 ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS



01 >



### Réunir le collectif, un enjeu essentiel pour la faisabilité du GE :

- Pourquoi créer un GE ? Comment fonctionne-t-il ?
- Définir les dirigeants, les partenaires ainsi que les ressources humaines et matérielles.

### Rétablir le modèle économique du GE :

- Concevoir un compte de résultat prévisionnel démontrant la viabilité du GE ;
- Calculer le coefficient de facturation du GE.



< 02

03 >



### Créer le GE (si statut associatif) :

- Elaborer les statuts ;
  - Rédiger le règlement intérieur des adhérents (option).
- NB : si statut coopératif, process plus long et plus couteux

### Organiser l'AG constitutive de l'association :

- Adopter les statuts et le règlement intérieur ;
- Désigner les premiers dirigeants ;
- Voter le montant des adhésions ;
- Reprendre les actes passés par les fondateurs (compte bancaire, délégation et pouvoirs).



< 04

05 >



### Officialiser l'association :

- Déclarer l'association à la préfecture + annonce légale
  - Notifier le GE au Centre de Formalité des Entreprises
- Délai mini = 1 mois

### Puis déclarer la structure aux services de l'Etat en tant que Groupement d'Employeurs

- L'activité peut démarrer 1 mois après l'envoi en AR
- Affiner la phase opérationnelle, préparer les différents modèles de contrats...



< 06 GO!

## ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DE GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS



33  
créations  
de GE en  
2023

|| OSEZ LES GE!

Fédération Nationale des  
Groupements  
d'Employeurs  
30 rue des Épinettes  
75017 PARIS



06 47 99 98 90



www.fnge.org  
contact@fnge.fr

La FNGE étudie la formule la plus adaptée aux objectifs, enjeux et particularités du GE envisagé avec les porteurs du projet.

L'accompagnement de la FNGE prendra en compte les 3 aspects suivants qui seront déclinés en 6 phases pour aboutir à l'opérationnalité du projet de GE.



Un devis détaillé sera proposé par la FNGE à l'issue des premiers échanges, la perspective de la viabilité du projet et la prise en compte des délais de mise en oeuvre souhaités.



## 01 VALIDER LE PROJET DE GE

- Premiers échanges et réflexion liminaire ;
- Prise en compte de l'étude de faisabilité ;
- Rédaction de la présentation du projet ;
- Identification des points forts, points faibles et risques ;
- Actions correctives pour optimiser le projet ;
- Validation de la viabilité du projet.

### L'étude de faisabilité

C'est l'évaluation des besoins des structures du territoire ou de la filière traduite en nombre de salariés **Equivalents Temps Plein (ETP)** qui seront mis à disposition par le futur GE, les métiers recherchés, le nombre de structures intéressées, leur CCN et leur statut fiscal au regard de la TVA (notamment)

**Idéalement cette étude intégrera les actions suivantes :**

- Informer les prescripteurs, partenaires et structures ciblées par l'utilisation du futur GE ;
- Recueillir les besoins en ressources humaines via un questionnaire ;
- Organiser une restitution collective des résultats de l'étude de faisabilité en vue du lancement du projet.

## 02 MODÉLISER LE GE

### ➤ Modélisation juridique



- Déterminer la forme juridique (Asso. ou Coop.) ;
- Rédiger statuts et règlement intérieur des adhérents ;
- Choisir la convention collective, le régime social et le code NAF.

### ➤ Modélisation économique



- Etablir le budget prévisionnel du GE ;
- Lister les ressources et aides financières ;
- Déterminer les coûts de mise à disposition des salariés du GE et le seuil de rentabilité ;
- Calculer le prévisionnel de trésorerie et les besoins de démarrage.

### ➤ Modélisation fiscale



### ➤ Modélisation organisationnelle



- Affiner la gouvernance, l'animation et la communication ;
- Personnaliser les modèles de documents fournis par la FNGE : convention de mise à disposition, contrat de travail, DUERP, règlement intérieur des salariés, document de liaison, etc. ;
- Choisir les solutions et les outils de gestion RH, paye, communication...

## 03 DÉMARRER L'ACTIVITÉ DU GE

### ➤ Accompagnement ou réalisation "clé en main"\* des formalités administratives

- Déclarer le GE en fonction de la forme juridique choisie, dépôts des statuts, démarches auprès de la DEETS ou DREETS, auprès des services des impôts, des organismes sociaux, ...

\*Dans ce cas, le porteur de projet donne mandat à la FNGE pour effectuer les démarches